



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25321
22 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 FEVRIER 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE
DE MOLDOVA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 18 février 1993 (voir annexe), que M. Nicolae Tau, Ministre des affaires étrangères de la République de Moldova, vous a adressée au sujet des manoeuvres militaires de grande envergure auxquelles la 14e armée de la Fédération de Russie procède sur le territoire de la République de Moldova.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer aussitôt que possible le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent de la République
de Moldova auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Tudor PANTIRU

ANNEXE

Lettre datée du 18 février 1993, adressée au Secrétaire
général par le Ministre des affaires étrangères de la
République de Moldova

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur plusieurs événements récents qui constituent une grave violation de la souveraineté de la République de Moldova et déstabilisent la situation sociale et politique qui est déjà des plus précaires.

A cet égard, je vous informe que la 14e armée de la Fédération de Russie a commencé, le 15 février 1993, à exécuter d'une façon arbitraire et sans en avoir avisé les autorités de la République de Moldova, des manoeuvres militaires de grande envergure, faisant fi de l'opposition du Gouvernement de la République de Moldova à ce type d'activité et violant par là même la résolution intitulée "Au sujet de certaines mesures destinées à améliorer la situation dans les régions orientales eu égard à l'intervention d'une armée étrangère", que le Parlement de la République de Moldova a adoptée le 27 mai 1992, ainsi que la Convention moldovo-russe sur les principes d'un règlement pacifique d'un conflit militaire dans les régions orientales. Malheureusement, toutes les tentatives que nous avons faites pour régler ce problème par la voie bilatérale ont échoué.

Je considère que la communauté internationale doit prendre des mesures décisives pour mettre un terme à ces activités déstabilisatrices.

Dans ce contexte, il conviendrait que le mandat de la mission de l'Organisation des Nations Unies qui doit se rendre en République de Moldova prévoit notamment la participation de représentants de l'Organisation, en qualité d'observateurs des négociations bilatérales concernant le retrait des unités militaires de la Fédération de Russie du territoire de mon pays, et notamment la surveillance du processus de retrait lui-même.

Le Ministre des affaires étrangères

Nicolae Tau
